

COMMUNE DE **MONTMEYRAN**
DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N°2007/029

Le Maire de la Commune de Montmeyran,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que l'aménagement d'un accotement piétonnier avenue des Genceaux nécessite la création d'un passage pour piétons,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour la sécurité des usagers, il est créé un passage piétons sur la RD 538A, avenue des Genceaux, à hauteur du 26 avenue des Genceaux.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Article 4 : Le Secrétaire Général et le Commandant de Gendarmerie de CHABEUIL seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.

Fait à Montmeyran
Le 20 juin 2007
L'Adjoint délégué,



N. SELLES